



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des producteurs de plants d'ornement

Question écrite n° 28791

Texte de la question

M. Jean-Pierre Cubertaon alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation des producteurs de plants d'ornement. Ces producteurs font face à des restrictions importantes de leur activité de vente du fait l'épidémie en cours de covid-19. Actuellement la vente de plants de fleurs au grand public n'est autorisée que dans les seules jardinerie qui possèdent un rayon d'alimentation animale ou humaine. Il y a donc une véritable rupture d'égalité entre les grandes jardinerie et les petits producteurs. De plus, des remontées du terrain informent que les jardinerie ne jouent pas le jeu du *made in France*. Certaines grandes enseignes continuent à s'approvisionner comme à leur habitude chez les pays voisins (Pays-Bas, Belgique, Allemagne entre autres...) et se soucient peu de la production française en crise. Contrairement aux plants d'ornement, les plants potagers sont quant à eux entrés dans la liste des produits de première nécessité, donc commercialisés partout (dans les magasins, chez les producteurs, sur les marchés ouverts). C'était une décision importante et attendue par la filière mais aussi par les Français qui peuvent ainsi avoir une activité sur leur lieu de résidence. Aussi, il souhaite connaître la position de son ministère quant à la possibilité d'accorder les mêmes autorisations de vente que les plants de légumes et de fruits, pour les plants de fleurs. Cette décision serait une véritable bouffée d'air pour un secteur qui réalise 80 % de son chiffre d'affaires de mars à juin.

Texte de la réponse

Pour faire face à l'épidémie de covid-19, le Gouvernement a adopté, durant le confinement et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, des dispositions de limitation de circulation du public et d'accès à certains établissements de vente, pour des motifs sanitaires. Ce contexte a engendré pour l'ensemble de la filière horticole, de la fleuristerie et du paysage, des impacts économiques majeurs sur la production, la vente, les prestations des entreprises du paysage, la logistique et la gestion de personnels. La filière horticole réalise la majeure partie de son chiffre d'affaires annuel lors de la période printanière (en ornemental comme en maraîchage) et est ainsi confrontée à de fortes difficultés conjoncturelles. Certaines activités de cette filière ont été à l'arrêt. Des produits ont été détruits car non ré-orientables. Les acteurs de la filière se sont mobilisés notamment en développant de nouveaux modes de commercialisation via des solutions de livraisons, de drive, ou en direct, permettant, tout en respectant les mesures sanitaires, de limiter les pertes. La réouverture des jardinerie le 6 avril 2020 puis le déconfinement à compter du 11 mai 2020 ont permis de rouvrir les débouchés des producteurs. Dans cette période de crise liée au covid-19 le Gouvernement est resté aux côtés de tous les chefs d'entreprise et salariés. Les entreprises impactées économiquement ont pu bénéficier de toutes les mesures de soutien du Gouvernement (chômage partiel, prêts garantis par l'État, reports des créances fiscales et sociales). En complément, des exonérations de cotisations sociales sont possibles sous conditions, en faveur des entreprises les plus impactées de la filière. Par ailleurs, s'agissant de la cotisation foncière des entreprises (CFE), le Gouvernement a mis en place des mesures destinées à des secteurs dont l'activité est circonscrite à l'hôtellerie, la restauration, le tourisme, l'événementiel, le sport, la culture et le transport aérien. Néanmoins, si le périmètre de ces mesures n'inclut pas les entreprises de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage, ces dernières, au même titre que toutes les autres entreprises, ont été exceptionnellement autorisées à anticiper,

dès l'acompte de CFE de juin 2020, l'effet du plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée. Elles ont pu en effet amputer l'acompte de 50 % de la CFE de juin 2020 du montant dont elles estiment pouvoir bénéficier in fine au titre de ce plafonnement. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a apporté, en juin 2020, un soutien financier à la campagne de communication portée par l'interprofession Val'hor pour promouvoir les produits et les savoir-faire des entreprises de cette filière, des producteurs, auprès des consommateurs et relancer l'activité. En complément des dispositifs transversaux, pour venir en aide aux producteurs de l'horticulture et des pépinières impactés, un soutien financier par une aide d'État spécifique à cette filière a été annoncé par le Gouvernement. Les modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide sont en cours d'élaboration avec les représentants des professionnels. L'ensemble du Gouvernement, dont le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, reste pleinement mobilisé pour suivre l'évolution de la situation de toutes les filières agricoles et apporter les solutions appropriées le plus rapidement possible. La propagation du covid-19 place le monde entier dans une situation inédite avec un triple défi, sanitaire, économique et social, auquel il convient de faire face collectivement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Cubertafo](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28791

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 avril 2020](#), page 3028

Réponse publiée au JO le : [27 octobre 2020](#), page 7461